

NOTICE POUR L'ETABLISSEMENT DE LA DECLARATION DE STOCK DE MARC ET DE FINE 2025

Les volumes sont **toujours exprimés en hectolitre d'alcool pur (HL/AP)**

Notre ODG est tenu de suivre les comptes d'âge et les statistiques de production.

Vous n'êtes pas tenu de faire un inventaire physique de vos Marc et Fine au 31 mars 2025, reportez le stock identique à votre DRM de mars. Votre inventaire physique sera réalisé plus tard à la date de votre bilan et en juillet pour la viticulture.

1 - Vous avez le choix entre deux déclarations (ne renvoyer qu'une seule des 2) :

- Une déclaration détaillée pour opérateur **souhaitant** revendiquer les mentions "Vieux", "très vieux", "hors d'âge"
- Une déclaration simplifiée pour opérateur **ne souhaitant pas** revendiquer ces mentions

Merci d'utiliser le formulaire de déclaration 2025

Nous n'acceptons pas les versions personnelles issues de vos programmes informatiques

2 - Cochez l'appellation concernée (utilisez une feuille différente pour chaque appellation)

3/15 – Munissez-vous de votre déclaration de stocks de l'année précédente

- Colonne A : reportez la colonne D de votre déclaration de l'année précédente avec exactitude en décalant d'une ligne. Exemple : un volume en compte d'âge 2 sur la déclaration 2024 colonne D s'inscrit en compte d'âge 3 colonne A sur la déclaration 2025 (NB : la ligne 15 colonne D « stock compte d'âge 10 » de la déclaration 2024 se reporte donc en ligne 16 colonne A « autre stock : bois, cuves, bouteilles » de la déclaration 2025 et s'additionne aux volumes détenus en cuves et en bouteilles). **Ne pas créer de ligne compte d'âge 11.**
- Colonne B : notez les volumes revendiqués de la campagne et les achats (pour ces derniers merci de préciser le nom du vendeur)
- Colonne C : vente – usure – mise en bouteilles. (Exemple : vous avez embouteillé 1 HL / AP de la ligne 6, sortir 1 HL/AP colonne C et reportez 1 HL/AP ligne 16 (autre stock : bois, cuves, bouteilles) en entrée dans la colonne B. Si perte de mise : à additionner avec l'usure de l'année et les ventes ligne 16 colonne C)
- Colonne D inscrivez le stock au 31 mars 2025 (identique au stock inscrit sur la DRM de mars)

4 – Δ tout volume mis sous bois entre le 01.04.2024 et le 31.03.2025 s'inscrit en colonne A et D en compte d'âge 00 et doit faire l'objet au préalable d'une déclaration de revendication.

Important : En cas d'assemblage en cours d'élevage, exemple : assemblage d'un compte d'âge 7 avec un compte d'âge 3 \Rightarrow l'ensemble de la cuvée (quelque soit le pourcentage) devient obligatoirement un compte d'âge 3.

Portez la sortie du compte d'âge 7 et l'entrée du compte d'âge 3 en ajoutant un * à côté du volume (facilité de compréhension pour le secrétariat)

16 – Indiquez tout volume qui est sous bois au-delà du compte d'âge 10, en cuve et en bouteilles) dans les colonnes correspondantes

17 – Inscrire le total de chaque colonne et vérifier que le total des colonnes A + B - C = D

18 – La cotisation est appelée sur la totalité des stocks en AP (multipliez le volume en ligne 17 colonne D par le taux de cotisation 0.65 €/HL en AP)

NB : cotisation minimum obligatoire 5 € par appellation (arrondir à 5 € si la cotisation est inférieure à 5 €)